

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

En exercice	15
Présents	10
Votants	12
Visa sous-préfecture le :	
Affiché le :	

L'an deux mil vingt, le 14 décembre, à 20 h 00 mn, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Michel COLLET, Maire de Guibeville.

Etaient présent(e)s : Mesdames Stéphanie BAC, Martine BERTINOT, Valérie LELU-DARPEIX, Gaëlle NEDELEC et Messieurs Marc BAREZ, Christian BROUSSET, Michel COLLET, Rémi GRANELLI, Bernard LEPARQ, Thierry RATONI.

Etait représenté : Monsieur Bernard LAJOURNADE représenté par Monsieur Thierry RATONI.  
Monsieur Yoann DOUCANE représenté par Monsieur Michel COLLET

Etait absent non représenté : Mesdames Muriel CANTIN, Lucie DURAND, Monsieur Emile DELAG.

Secrétaire de Séance : Monsieur Rémi GRANELLI

---

## ORDRE DU JOUR

Lecture des décisions prises depuis le précédent conseil,

Approbation du dernier Compte-Rendu,

Finances :

- 1- Redevance pour l'occupation du domaine public,
- 2- Restes à réaliser 2020,
- 3- Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021,

Ressources Humaines :

- 4- Convention pour des collaborateurs occasionnels du service public,
- 5- Délibération fixant le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Travaux :

- 6- Acquisition de barrières pour l'école,
- 7- Acquisition d'un nouveau rideau métallique pour l'entrée principale de la Mairie,

Affaires Générales :

- 8- Rapport d'activité 2019 de Cœur d'Essonne Agglomération.

---

**Informations liées au Conseil du 14 décembre 2020 :**

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Rémi GRANELLI est désigné à l'unanimité.

Aucune décision n'a été prise depuis le précédent conseil.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une décision modificative de budget. À l'unanimité, les membres du conseil décident d'ajouter ce point qui sera délibéré en fin de séance.

---

**Compte-rendu de la séance précédente :**

Le compte-rendu de la séance du 5 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

---

**N°1 – Redevance pour occupation du domaine public – commerces ambulants**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** le stationnement des commerces ambulants 1 à 2 fois par semaine sur le parking de la mairie,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre la commune fournit l'alimentation en électricité de ces véhicules commerciaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de demander aux propriétaires de ces activités de verser une redevance pour l'occupation du domaine public,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, à la majorité :

**RAPPORTE** la délibération n°91.18.24 instaurant une redevance pour occupation du domaine public.

**DÉCIDE** qu'une redevance pour occupation du domaine public de 200 € (deux cent euros) sera réclamée chaque année aux commerces ambulants type Foodtruck (véhicule).

**PRÉCISE**, que toute année commencée est due.

**PRÉCISE** qu'une convention d'occupation sera signée entre chaque partie afin d'établir les règles d'occupation (jour, durée, lieu...).

**DIT** que les distributeurs automatiques ne sont pas concernés par cette délibération.

---

**N°2 – RESTES A RÉALISER 2020**

**Rapporteur : Christian BROUSSET  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que certaines dépenses engagées sur l'année 2020 ne pourront être honorées qu'au début de l'année 2021,

**CONSIDÉRANT** que pour régler ces dépenses engagées, il convient de délibérer sur l'état des restes à réaliser 2020,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DIT** que ces dépenses seront prélevées sur les dépenses d'investissement qui seront prévues au Budget Primitif 2021.

**DÉCIDE** d'approuver, la liste des restes à réaliser 2020 ci-après :

**I.ENTREPRISES – imputé au 2313**

	nov-20	dec-2020	janv-21	fev-21	mars-21	avr-21	TOTAL HT	TOTAL TTC
<b>ECB</b>		73 800.00 €	208 700.00 €	175 200.00 €	249 400.00 €	185 400.00 €	892 500.00 €	1 071 000.00 €
<b>DRU COUVERTURE</b>		52 300.00 €	0.00 €	0.00 €	18 933.56 €	11 188.60 €	82 422.16 €	98 906.59 €
<b>ALUGET</b>	0.00 €	15 000.00 €	30 000.00 €	45 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	110 000.00 €	132 000.00 €
<b>BSMG-LTDF</b>		7 290.00 €	23 571.00 €	63 641.70 €	81 673.52 €	40 094.27 €	216 270.49 €	259 524.59 €
<b>JETRELEC</b>	0.00 €	3 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	63 000.00 €	75 600.00 €
<b>OTIS</b>					14 500.00 €	5 500.00 €	20 000.00 €	24 000.00 €
<b>MASTER INDUSTRIE</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 468.58 €	15 702.87 €	26 171.45 €	52 342.90 €	62 811.48 €
<b>SONO WEST</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
							1 436 535.55 €	1 723 842.66 €

**II.MOE – imputé au 2313**

	nov-20	dec-2020	janv-21	fev-21	mars-21	avr-21	TOTAL H.T	TOTAL TTC
<b>BE JLR</b>	1 396.50 €	1 396.50 €	1 396.50 €	1 396.50 €	1 396.50 €	1 396.50 €	8 379.00 €	10 054.80 €
<b>VENATHEC</b>	249.38 €	249.38 €	249.38 €	249.38 €	249.38 €	249.38 €	1 496.28 €	1 795.54 €
<b>ANNA COUROUAU</b>	4 359.62 €	4 359.62 €	4 359.62 €	4 359.62 €	4 359.62 €	4 359.62 €	26 157.72 €	31 389.26 €
							36 033.00 €	43 239.60 €

**III. Acquisition mairie**

	HT	TTC
<b>Arbres et Paysages – aménagement des douves – imputé au 2128</b>	1 978 €	2 373.60 €

**N°3 – Autorisation d’engager, liquider, mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021**

Rapporteur : Christian BROUSSET

**Le Conseil municipal :**

VU L’article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n’a pas été voté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

**CONSIDÉRANT** que pour ce qui concerne les dépenses d’investissement, l’exécutif peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2021 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l’Etat (Bases d’imposition, Dotations...), il est proposé d’autoriser l’exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d’investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2020	Montant autorisé (max. 25 %)
Principal	16	Emprunts et dettes assimilés	18 750€	4 687.50€
	20	Immobilisations incorporelles (logiciels ; études)	3 000€	750€
	21	Immobilisations corporelles (matériel et outillage ; matériels divers)	47 161.21€	11 790.30€
	23	Immobilisations en cours (travaux de voirie ; bâtiments des écoles et des équipements sportifs ; réseau d’eaux pluviales ; réseau d’éclairage public...)	1 737 696.58	434 424.15€

**APRÈS DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

---

**N°4 – convention pour des collaborateurs occasionnels du service public - bénévoles**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**  
**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** qu'il est parfois nécessaire de faire appel à des bénévoles afin de pouvoir encadrer au mieux les enfants pour assurer les missions concernant les temps périscolaires :

- temps de restauration,
- accueil périscolaire du soir ou du matin,
- étude,

**CONSIDÉRANT** que cette organisation peut être appliquée à compter de l'exécution de la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que la présente convention en annexe sera signée par les deux parties dès qu'un bénévole sera recruté pour assurer les missions.

**APRÈS DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DIT** que cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2020-2021,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

---

**N°5 – délibération fixant le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont bénévoles.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, Adjointes et Conseillers titulaires d'une délégation.

A noter que l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, prévoient que l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Cette délibération a déjà été prise le 18 juin dernier.

Monsieur le Maire souhaite modifier la répartition des indemnités suite à la nomination d'un conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire précise que cette indemnité sera prise sur son indemnité, dans le respect de l'enveloppe globale.

C'est pourquoi il est nécessaire de redélibérer sur ce point.

**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

**VU** les arrêtés municipaux en date du 8 juin portant délégation de fonctions à Madame CANTIN et Messieurs RATONI, GRANELLI et BROUSSET adjoints au Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**CONSIDÉRANT** que la commune compte au 1er Janvier 2020, 719 habitants

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7%

**CONSIDÉRANT** la volonté de l'équipe municipale de mettre en place une délégation concernant le social, le logement et la petite enfance,

**CONSIDÉRANT** la volonté de l'équipe municipale de mettre en place une délégation concernant la sécurité et la sureté, la défense, l'incendie et la santé.

**CONSIDÉRANT** la volonté de Monsieur le Maire de diminuer son indemnité afin de permettre la mise en place de l'indemnité du nouveau conseiller délégué.

### **APRÈS DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- Monsieur le Maire 36,9 % .de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, (ancien taux 40,3)

- 1er adjoint : 10,05 % .de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- 2ème adjoint : 10,05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- 3ème adjoint : 10,05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- 4ème adjoint : 10,05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- Conseillère déléguée : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, (ancien taux 2,6)

- Conseiller délégué : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal,

**PRÉCISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**PRÉCISE** que la modification du taux de monsieur le Maire interviendra à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

**PRÉCISE** que la modification du taux de la conseillère déléguée interviendra à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020

**PRÉCISE** que les versements des indemnités du conseiller délégué commencent à la date de nomination via l'arrêté de délégation de M. le Maire, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

---

**N°6 – Acquisition de barrières pour l'école**

**Rapporteur : Monsieur Thierry RATONI**  
**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** que la cour de l'école doit être séparée en 2 afin de mieux organiser les espaces maternelles et élémentaires,

**CONSIDÉRANT** les différentes propositions examinées en vue d'acquérir du nouveau matériel,

Sur la proposition de la Commission Travaux,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'approuver le devis présenté par la F.A.P. Collectivité, sise 26 allée Migelane – ZA les Pins Verts à 33650 SAUCATS pour un montant total H.T de 715 € soit 858 € TTC comprenant 10 barrières,

**DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à la section d'investissement du Budget Primitif 2020 de la Commune.

---

**N°7 – Acquisition d'un nouveau rideau métallique pour l'entrée principale de la Mairie**

**Rapporteur : Monsieur Thierry RATONI**  
**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** que le rideau métallique situé à l'accueil de la mairie ne fonctionne plus, et qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement afin de sécuriser l'entrée,

**CONSIDÉRANT** les différentes propositions examinées en vue d'acquérir du nouveau matériel,

Sur la proposition de la Commission Travaux,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'approuver le devis présenté par la société SNJCB, sise 26 79 avenue de la Cour de France à 91 260 JUVISY-SUR-ORGE pour un montant total H.T de 2 660 € soit 3 192 € TTC comprenant la fourniture et la pose du rideau métallique,



**DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à la section d'investissement du Budget Primitif 2020 de la Commune.

---

**N°8 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2019 DE CŒUR D'ESSONNE  
AGGLOMÉRATION (CDEA)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDÉRANT** que conformément aux termes de la réglementation il convient de prendre acte du rapport d'activités 2019 de la CDEA,

**CONSIDÉRANT** les documents s'y afférent présentés par Monsieur le Maire,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 de la CDEA présenté par Monsieur le Maire.

---

**N°9 – Décision modificative n°3**

**Rapporteur : Christian BROUSSET**

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** que l'article budgétaire 6413 utilisé pour le paiement des salaires n'a pas assez de crédit pour les salaires de décembre,

**CONSIDÉRANT** que les crédits affectés au chapitre 12 ne sont pas suffisant,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative ci-après :

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

6232	Fêtes et cérémonies	- 1 000 €
6413	personnels non titulaire	+ 1 000 €

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20

Fait et délibéré à Guibeville,  
Le 14 décembre 2020  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Michel COLLET.